



**Programme des
Nations Unies pour
l'Environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/16
2 juin 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente et unième réunion
Genève, 5-7 July 2000

**PROJETS DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL:
SUIVI DE LA DÉCISION 30/7 (F) ET (G)**

1. Ce document est présenté en application de la Décision 30/7 (f) et (g) du Comité exécutif:

“(f) de demander aux agences d’exécution de définir une procédure justifiant la réallocation des fonds aux articles du budget des projets de renforcement institutionnel et d’en faire rapport à la 31^e réunion du Comité exécutif; et

(g) de demander au PNUE et l’ONUDI de revoir si les rapports de situation trimestriels peuvent s’étendre sur une période de six mois, et d’en faire rapport à la 31^e réunion du Comité exécutif.”

2. Seuls le PNUE et l’ONUDI ont répondu à la décision, et fourni les informations présentées ci-dessous; le PNUD et la Banque mondiale n’ont fourni aucun renseignement.

Décision 30/7 (f) se rapportant à la réallocation de fonds pour les projets de renforcement institutionnel

PNUE

3. “La réallocation des fonds aux différents articles du budget des projets de renforcement institutionnel devient nécessaire principalement à cause de ce qui suit:

- les changements dans les activités prévues par les pays pour mener les activités d’élimination en vertu de leur projet de renforcement institutionnel, et
- la nécessité de mener certaines activités additionnelles qui peuvent soutenir la mise en oeuvre des projets de renforcement institutionnel.

4. Cela laisse au pays une flexibilité dans la mise en oeuvre des activités d’élimination menées dans le cadre des projets de renforcement institutionnel (PRI) en prenant en considération les changements de circonstances. Nous avons les contributions suivantes concernant la définition des procédures de réallocation des fonds dans le cadre des PRI:

1. Les changements devront être proposés par les pays et revus et approuvés par l’agence d’exécution qui assiste le pays, avant d’être finalisés et adoptés.
2. Certaines catégories de dépense, qui pourraient ne pas être permises dans le cadre du PRI, peuvent être définies et strictement appliquées.

5. Cela aidera à assurer une plus grande flexibilité et un meilleur contrôle d’utilisation des fonds affectés au PRI en vue d’une mise en oeuvre efficace.”

ONUDI

6. “Les budgets sont établis selon le concept de projet approuvé par le Comité exécutif en tant que partie intégrante du Programme de pays. Cependant, le détail des composantes du budget demande une élaboration plus poussée par le Bureau d’ozone compétent, en accord avec les besoins qu’il estime avoir, et en collaboration avec l’ONUDI qui donne suite à ces besoins dans le cadre du format standard du budget.

7. Toute révision de la réallocation des fonds entre les différents articles du budget se fait selon les demandes pertinentes des autorités de l’ozone du pays intéressé, pourvu que cela soit en conformité avec l’objectif d’ensemble du projet de renforcement institutionnel.”

Décision 30/7 (g) concernant les rapports de situation trimestriels relatifs aux projets de renforcement institutionnel

PNUE

8. “Le PNUE voudrait d’abord informer le Comité exécutif que deux types de rapports réguliers sont requis de la part des pays avec lesquels nous travaillons sur les PRI, à savoir les rapports de situation et les rapports financiers.

9. Les rapports de situation fournissent un sommaire des activités des Bureaux nationaux d’ozone (BNO) accomplies durant la période précédente, les progrès en matière de législation, les cours de formation et autres événements pertinents qui ont eu lieu dans le pays. Ces rapports sont présentés tous les six mois.

10. Les rapports financiers fournissent une information sur les recettes (s’il y en a) et les dépenses durant la période précédente dans le cadre des articles du budget agréés. Cela permet au PNUE de contrôler la performance financière des BNO ce qui nous donne une bonne indication du niveau et de la rapidité des activités et permet au BNO de souligner toutes questions financières appelant une attention particulière. Ces rapports sont fournis tout les 3 mois conformément aux règles comptables internes du PNUE pour tous les projets du PNUE.

11. Dans la majorité des cas, les pays fournissent tant les rapports de situation que les rapports financiers à temps, et le système fonctionne sans accrocs. Cependant en réponse à la Décision 30/7 (g), et en reconnaissance du désir partagé de simplifier et de réduire les charges de présentation de rapports pesant sur les BNO, le PNUE peut agréer qu’à partir de juillet 2000 les rapports financiers soient soumis tous les 6 mois au lieu de tous 3 mois.

12. Néanmoins il est très utile et conforme aux règles intérieures de comptabilité du PNUE que les rapports financiers, soumis tous les 6 mois, contiennent quand c’est possible une ventilation entre les deux périodes trimestrielles incluses.

13. Le PNUE voudrait assurer au Comité exécutif qu’il continuera à travailler étroitement avec les pays concernés, en particulier à travers ses coordinateurs de réseau régionaux, et à travers ses réunions de réseau, afin de prêter n’importe quelle assistance qui serait nécessaire pour assurer que la présentation des rapports sur les PRI soit faite efficacement et à temps, sans représenter une charge additionnelle et déraisonnable pour les BNO.”

ONUDI

14. “L’ONUDI est en train de reviser la décision favorablement. En ce qui concerne les nouveaux sous-contrats entre le Bureau de l’ozone et l’ONUDI, la période proposée de présentation des rapports tous les 6 mois a été prise en considération tant pour les projets en cours que pour les projets nouvellement approuvés, et cet intervalle entre les rapports sera également pris en considération à l’avenir dans les cas de renouvellement des sous-contrats.”